

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-quatre mille cent cinq dollars et soixante et cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour les pénitenciers:—Pénitencier de Kingston—crédit supplémentaire demandé, \$12,000; pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul—crédit supplémentaire demandé (y compris la somme de \$713.56 pour payer les services du sous-directeur G. A. Pratt, comme officier instructeur des métiers, du 4 mars 1904 au 18 juillet 1906, 2 ans, 4 mois, 14 jours à \$300 par année), \$7,213.56; pénitencier de Dorchester—crédit supplémentaire demandé (y compris la somme de \$1,055.40 pour payer à Mary Lane, veuve du défunt gardien J. A. Lane, une gratification établie d'après les dispositions de l'article 34, sous-section 1 de la Loi des pénitenciers, \$1,180.38, moins la somme déjà payée, \$124.98), \$7,055.40; pénitencier du Manitoba—crédit supplémentaire demandé (y compris la somme de \$200 pour payer les services spéciaux de l'instructeur Stenhouse comme instructeur de briquetterie pendant la saison de 1906), \$3,200; pénitencier de la Colombie-Britannique—crédit supplémentaire demandé, \$3,500; pénitencier d'Alberta—crédit supplémentaire demandé (y compris la somme de \$200 en guise d'allocation, au lieu de frais de déplacement, à l'instructeur de boulangerie Coward, du pénitencier de Kingston au pénitencier de l'Alberta, y compris aussi \$300 pour allocation, au lieu de frais de déplacement, à l'instructeur de maçonnerie McDougall, du pénitencier de Dorchester au pénitencier d'Alberta, \$7,500; pénitenciers en général—gratification à la succession James Adams, ex-instructeur en chef du pénitencier de Kingston (établie d'après les dispositions de la Loi des pénitenciers), \$3,636.80, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trois mille deux cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour la législation—Chambre des Communes:—Crédit supplémentaire demandé pour impression, papier à imprimer et reliure, \$70,000; papeterie—crédit supplémentaire demandé, \$5,500; crédit supplémentaire pour les comités, \$5,000; crédit supplémentaire pour traduction française, \$1,500; impression et reliure de 10,000 exemplaires du Code criminel révisé—anglais, \$6,000; pour terminer l'impression et la reliure de la première édition des Statuts révisés, et pour commencement d'une seconde édition, \$12,000; pour l'édition française des Statuts révisés, \$3,000; sergent-d'armes—deux dames de service dans la salle d'attente des dames, à raison de \$1 chacune par jour, \$260, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le montant probable requis pour payer l'impression de 5,000 exemplaires de la preuve entendue devant la Commission royale de l'assurancie sur la vie, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille cent quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour la législation—Chambre des Communes:—Pour compléter l'impression et la reliure des Statuts révisés, français, \$8,000; impression et reliure du Code criminel révisé, français, \$2,000; papeterie—crédit supplémentaire, \$5,000; promotion d'un commis de troisième classe à la seconde classe cadette, \$50; vingt malles en cuir à \$25 chacune, \$500; augmentation des appointements du maître d'hôtel de la présidence, \$50; augmentation des appointements d'un messenger, omise dans le budget principal, \$50; crédit supplémentaire pour les comités, \$3,000; augmentation des appointements de neuf traducteurs des Débats, de \$1,500 à \$2,000 chacun, \$4,500; aux représentants de feu L. T. Bland, membre du Parlement, Bruce-Nord, le solde de son indemnité de session, pour la session de 1906 (à payer selon que déterminera le Conseil du Trésor), \$1,635; aux représentants de feu Edward Cochran, membre du Parlement, Northumberland, Ont., le solde de son indemnité de session (à payer selon que déterminera le Conseil du Trésor), \$1,510; aux représentants de feu Thomas Martin, membre du Parlement, Wellington (N.), Ont., le solde de son indemnité de session (à payer selon que déterminera le Conseil du Trésor), \$1,510; aux représentants de feu A. A. Stockton, membre du Parlement, cité et comté de Saint-Jean, N.-B., le solde de son indemnité de session (à payer selon que déterminera le Conseil du Trésor), \$1,510; aux représentants de feu R. C. Laurier, membre du Parlement, L'Assomption, son indemnité de session (à payer selon que déterminera le Con-